DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE LE BRUSQUET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 Octobre 2021

La séance est ouverte à 20 H 30 sous la Présidence de Monsieur Gilbert REINAUDO, Maire.

Présents : Mesdames SARRON/ BELTRANDO/ BIGGI/ CORRIOL/ COUET/ FRANÇOIS/
Messieurs REINAUDO/ DUBUS/ IAVARONE/ GUIEU/ NOTO/KISTON

Excusés ayant donné pouvoir :
Monsieur Arnaud VAUDREMONT à Monsieur Gilbert REINAUDO
Monsieur Serge PAU à Monsieur Gilbert REINAUDO
Madame Jennifer MAGAUD à Madame Manon BELTRANDO

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard IAVARONE
Secrétaire administrative : Madame Claudie LEPORT-DELONG

1/Approbation du procès-verbal du 07 Septembre 2021 :
Approuvé à l'unanimité.

2/Délibération : Contrat d'Apprentissage :
Monsieur Laurent DUBUS, 1er adjoint, délégué au Personnel, expose :
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le code du travail,
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
VU le décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,
VU le décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,
VU le décret n°2020-372 du 30 mars 2020 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 34 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation notamment pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire, soit du 04/10/2021 au 08/07/2022, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
ACM/ECOLE	01	CAP PETITE ENFANCE	DU 04/10/2021 AU 08/07/2022 INCLUS

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021/2022 au chapitre 012, article 6413(personnel non titulaire) de nos documents budgétaires,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- **ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.**

3/Délibération : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur la gestion des eaux pluviales urbaines GEPU :

Madame Anne SARRON, conseillère municipale, déléguée aux Finances, expose au Conseil Municipal :
Le rapport annuel de la CLECT **sur les charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.**
Le Conseil Municipal,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;
Vu le rapport de la CLECT joint ;
CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport de la CLECT qui précise un coût annuel en fonctionnement de 5.344,03 € et en Investissement de 4.500 € soit un montant total annuel de 9.844,03 € ;
Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE :
- **D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées sur la gestion des eaux pluviales urbaines GEPU.

- **DE NOTIFIER** cette décision à Madame la Présidente de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération.

Approuvé à l'unanimité.

4/Délibération : Décision Modificative N°3 Mouvements de crédits :

Madame Anne SARRON, conseillère municipale, déléguée aux Finances, expose au Conseil Municipal :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2151-172 : TRAVAUX VOIES COMMUNALES	28 000,00 €	
D 21578 : Autre matériel et outillage		12 000,00 €
D 2158 : Autres matériels & outillage		12 000,00 €
D 2183 : Matériel de bureau et info.		4 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**28 000,00 €**	**28 000,00 €**

Approuvé à l'unanimité.

5/Délibération : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la désimperméabilisation de la cour de l'école du Brusquet :

Monsieur le Maire expose que,
Le Conseil Municipal est appelé à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau RMC, une subvention, d'un montant de 245 895,30 € pour la désimperméabilisation de la cour de l'école.
Il est proposé de solliciter ces crédits pour le projet suivant :
Désimperméabilisation de la cour de l'école du Brusquet dont la dépense est estimée à 351 279 € HT.
Monsieur le Maire sollicite auprès de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation de ce projet, une aide financière d'un montant de 245 895,30 €.
Ci-dessous, le détail du coût de ce projet :

- ❑ Subvention Agence de l'Eau RMC (70 %) — 245 895,30 €
- ❑ Autofinancement communal (30 %) — 105 383,70 €
- ❑ Coût de l'opération : — 351 279,00 € HT
- ❑ TVA : — 70 255,80 €
- ❑ Total TTC : — 421 534,80 € TTC

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
ADOPTE : Le projet présenté d'un montant total estimé à 351.279 € HT.
SOLLICITE : L'attribution d'une subvention de l'Agence de l'Eau RMC d'un montant de 245.895,30 €.
DIT : Que le financement global de cet investissement sera inscrit au budget principal de 2021 et 2022.
AUTORISE : Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier et pièces qui s'y rattachent.

Approuvé à l'unanimité.

6/Délibération : QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier de l'Office de Tourisme de Seyne-les-Alpes concernant la vente des forfaits Massif Blanche Serre-Ponçon hiver 2021/2022 à des tarifs avantageux pour les enfants de moins de 12 ans à 60 € pour la saison et de 106 € pour les 12/17 ans.
Il est demandé aux communes, qui le souhaitent, de verser une participation de 46 € à l'achat de chaque forfait saison des enfants de 12 à 17 ans (collégiens/lycéens) afin de leur permettre de bénéficier du forfait au tarif avantageux de 60 € pour la saison, soit au même tarif que pour les enfants de moins de 12 ans.

Madame Christelle COUET, n'est pas contre cette proposition mais soulève également l'idée de participer financièrement à tous les sports, au même titre, car plusieurs associations ou clubs connaissent des difficultés financières notamment suite à l'arrêt des activités dues au COVID afin d'avoir une équité dans ce domaine sportif.

Après débat, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer à ce sujet lors de la prochaine séance du mois de novembre.

Point Commission Action Sociale par Laurent Dubus, 1° adjoint au Maire
17 Octobre 2021 : OCTOBRE ROSE : Journée organisée en partenariat avec le Comité des Fêtes et la DAC (Digne Auto Club).
Différentes animations sont programmées au Parc E. CORRIOL. Toutes les recettes de cette journée seront reversées à La Ligue contre le cancer.

Madame Florence FRANÇOIS, conseillère municipale, commission action sociale, présente également deux activités pour les séniors :
-Activité sommeil, sophrologie. Pendant un mois, tous les vendredis matins du mois d'octobre à la salle des associations du mousteirêt ; activité sponsorisée par le CLIC ; pour l'instant 8 personnes y adhérent.

-Activité Bouger/Cuisiner. L'Association Siel Bleu en partenariat avec le Conseil Départemental, propose des séances pour les + de 60 ans, éducation physique adaptée, cuisine et cours théoriques sur une période de 7 mois. Minimum 6 personnes au tarif de 15 €/personne pour toute la durée.

Monsieur Laurent DUBUS, 1er adjoint au Maire, délégué au personnel informe le conseil municipal qu'en collaboration avec la commission action sociale, une journée et soirée de Noël est en préparation pour les enfants des employés communaux, et pour une soirée avec élus, employés et enseignants. Cette après-midi et soirée est prévue pour le 10 décembre 2021.

De plus, le « traditionnel » repas de fin d'année pour les Ainés de la commune aura lieu le Dimanche 12 décembre 2021 à midi à la salle polyvalente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50 minutes.

Le Secrétaire de Séance, Gérard IAVARONE.